

L'art à part entière

Stratégie d'accès et d'égalité pour l'avancement des pratiques des artistes handicapés ou sourds

SOMMAIRE

STRATÉGIE

Fidèle à son engagement en faveur de l'équité, de la diversité et des politiques inclusives, le Conseil des Arts du Canada (le Conseil) a déterminé que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'égalité des Canadiens handicapés ou sourds dans le domaine des arts constitue une responsabilité institutionnelle. De plus, le Conseil reconnaît que la pratique des artistes handicapés ou sourds représente un secteur et des pratiques de grande importance dans le milieu artistique canadien et qu'il faut soutenir, promouvoir et favoriser son évolution. Cette stratégie sera essentiellement utilisée par le personnel du Conseil, mais sera partagée avec les intervenants et l'ensemble de la communauté artistique. Elle présente des définitions, des données historiques et contextuelles, incluant des renseignements sur les lois canadiennes et internationales, ainsi que de l'information sur le processus de consultation du Conseil. Elle fournit également des orientations, y compris les principaux points d'intérêt, les buts, les stratégies et les priorités.

PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

La stratégie a été élaborée en tenant compte du travail déjà accompli par le Conseil dans ce domaine. Le Bureau de l'équité a travaillé en collaboration avec un groupe de travail externe, composé d'universitaires et de spécialistes de la pratique des artistes handicapés ou sourds, et un groupe de travail diversifié, composé de membres du personnel du Conseil. Ces groupes de travail sont chargés de fournir une rétroaction régulière sur tous les aspects de la stratégie.

HISTORIQUE 1990-2010

Le Conseil a acquis de l'expérience et des connaissances en soutenant la pratique des artistes handicapés ou sourds. Les faits saillants comprennent ce qui suit :

- Des projets touchant la pratique des artistes handicapés ont été subventionnés dans le cadre du programme Explorations au début des années 1990 et par d'autres programmes réguliers. De 2006 à 2010, les organismes favorisant la pratique des artistes handicapés ont reçu 313 390 \$ des services des disciplines artistiques (Arts médiatiques, Arts visuels, Danse, Développement des publics et des marchés, Inter-arts, Lettres et édition, Musique ou Théâtre).
- Dans le document *Cap sur l'avenir – Plan stratégique 2008-2011*, le Conseil a fait de l'appui au secteur « art et handicap » un nouveau domaine d'exploration dans le cadre de l'orientation 3 sur l'équité.
- Le Service de la recherche et d'évaluation, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, a soutenu un projet de recherche intitulé [Regard sur la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada](#).

- Le Conseil des Arts a créé le poste à durée déterminée d'agent de programme – art et handicap. Le titulaire du poste est responsable des recherches et de la rédaction de cette stratégie ainsi que du soutien du personnel des divisions du Conseil.
- Le Bureau de l'équité a entrepris une série de consultations auprès des artistes handicapés ou sourds en formant trois groupes de discussion (le premier en anglais, le deuxième en français et le troisième axé sur les Autochtones).
- Les artistes handicapés participent aux comités d'évaluation par les pairs et aux comités consultatifs.

EXEMPLES DE DÉFIS SOULEVÉS PAR LES GROUPES DE DISCUSSION

Les groupes de discussion ont fait état de nombreux obstacles et défis; les lignes qui suivent fournissent un court aperçu des commentaires formulés :

Discrimination systémique et obstacles comportementaux dans le milieu des arts

- Peu de possibilités de formation artistique professionnelle spécialisée et accessible;
- Peu de professionnels des arts et d'organismes artistiques spécialisés disponibles – les participants ont rapporté des cas de discrimination, d'exploitation et de manipulation de la part de professionnels des arts non handicapés;
- Les lieux artistiques tels que les studios, les scènes, les salles de montage et les locaux ne sont pas accessibles physiquement, rendant difficiles la création et la présentation des œuvres des artistes handicapés.

Obstacles au financement des arts

- Les artistes doivent convaincre les organismes de financement et les éduquer sur la culture et la pratique des artistes handicapés ou sourds;
- Les artistes craignent que leurs œuvres ne soient pas évaluées de façon équitable, car les critères habituels d'excellence artistique ont catégoriquement et historiquement exclu la pratique et les œuvres des artistes handicapés et sourds.

PRÉCÉDENTS ET LOIS

À mesure que des causes touchant aux droits de la personne étaient mises de l'avant, le tribunal fédéral a clairement établi l'obligation de faire respecter ces droits. Les dernières décisions de la cour comprennent l'obligation de fournir et de payer un service professionnel d'interprétation gestuelle lorsqu'une personne sourde ou malentendante reçoit un service ou participe à un programme du gouvernement, et de rendre accessible les sites Web fédéraux aux Canadiens aveugles. De plus, alors que l'Ontario mettra en œuvre la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), le milieu artistique dans cette province devra réagir et apporter les changements nécessaires pour assurer l'inclusion de toutes les personnes ayant un handicap. En fin de compte, cela signifie que les institutions publiques doivent surmonter les obstacles et la discrimination auxquels font face les Canadiens sourds et handicapés, car cela constitue une responsabilité morale et juridique.

Principales lois canadiennes et internationales

- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi canadienne sur les droits de la personne
- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Le handicap est une réalité complexe et diverse qui a marqué la culture, l'histoire et l'identité du Canada. Définir le handicap s'avère également une tâche complexe. Dans le débat actuel, le savoir sur le handicap est passé d'une perspective médicale ou individuelle à un cadre social et culturel. La stratégie définit et précise les notions suivantes :

- Déficience et handicap
- Surdit  et perte auditive
- Accessibilit 
- Pratique des artistes handicap s ou sourds
- Tradition artistique et excellence artistique dans ces secteurs

Les principales d finitions et interpr tations comprennent :

1) Interpr tation du Conseil des Arts du Canada des termes « d ficience » et « handicap »

Les d ficiences sont des affections physiques ou mentales ou des troubles d'apprentissage, perceptibles ou non, qui ont des effets   long terme, temporaires ou variables. Les d ficiences affectent la vie des gens   des degr s tr s diversifi s.

Le handicap est une exp rience d'exclusion ou de d savantage. Les gens qui ont une d ficience r elle ou per ue sont handicap s lorsqu'ils sont directement d savantag s par cette d ficience ou en raison de barri res sociales, politiques ou environnementales, notamment la discrimination et les attitudes pr judiciables.

2) Interpr tation du Conseil des Arts du Canada de la culture sourde et de la d ficience auditive

Si les exp riences des personnes handicap es et sourdes se ressemblent et parfois se recoupent en ce qui a trait aux obstacles syst miques qu'elles rencontrent, les groupes auxquels elles appartiennent diff rent. Nombre de personnes sourdes s'identifient comme des membres de la « culture des Sourds », car elles partagent des traditions, des valeurs, des exp riences, des esth tiques, des normes et des langages gestuels distincts. Les langages gestuels sont des langages visuels qui poss dent des sp cificit s r gionales et culturelles, de m me qu'une syntaxe et une grammaire uniques qui diff rent de celles des langues parl es et  crites.

Il existe une vaste gamme de d ficiences auditives. Ainsi, une personne peut  tre malentendante, sourde oraliste, sourde et aveugle ou devenue sourde.

Ces personnes n'ont pas toutes le même niveau de participation au sein de la culture des Sourds et elles peuvent se considérer comme ayant un handicap plutôt que culturellement sourdes.

Le Conseil a adopté la convention voulant que le nom « Sourd » s'emploie avec la majuscule lorsqu'il représente une gamme d'expériences s'appliquant au fait d'être culturellement sourd, d'avoir une perte auditive, ou de recourir à diverses formes de langage oral ou visuel.

3) Interprétation du Conseil des Arts du Canada de la pratique des artistes handicapés ou sourds

La pratique des artistes handicapés ou sourds correspond à des pratiques artistiques variées qui permettent aux artistes d'explorer les complexités, les perspectives, les représentations, les histoires et les expériences vécues des personnes handicapées ou sourdes. Ces pratiques proposent des points de vue originaux et des façons distinctes de participer au milieu des arts, faisant évoluer les perceptions et la compréhension de la diversité humaine et de l'expression artistique.

PRIORITÉS

Les obstacles qui peuvent empêcher les Canadiens handicapés et les Canadiens sourds d'avoir des chances égales de s'engager dans les arts sont systémiques et variés. « L'Art à part entière » vise à trouver des façons de soutenir les artistes handicapés ou Sourds, de renforcer stratégiquement leurs pratiques artistiques, et de promouvoir l'engagement du public envers les arts auprès de tous les Canadiens. Pour ce faire, le Conseil a accordé la priorité à trois points principaux :

POINT 1 – Accroître l'accès, le soutien et la participation aux programmes du Conseil des Arts

OBJECTIFS :

- Le Conseil et ses programmes sont accessibles aux artistes, aux professionnels des arts et aux organismes artistiques.
- Les personnes handicapées ou sourdes participent et sont soutenues partout au Conseil, et le personnel du Conseil connaît bien les mesures et protocoles d'accès.

POINT 2 – Reconnaître, soutenir et promouvoir la pratique des artistes handicapés ou sourds

OBJECTIFS :

- Les programmes du Conseil favorisent le soutien et l'évolution de la pratique des artistes handicapés ou sourds.
- Les organismes artistiques offrent des possibilités accrues aux artistes handicapés ou sourds.
- Les connaissances et les débats sociaux concernant la pratique des artistes canadiens handicapés ou sourds sont enrichis.

POINT 3 – Favoriser la participation publique des Canadiens handicapés ou sourds aux arts et à la culture

OBJECTIF :

- Les Canadiens handicapés ou sourds participent davantage aux arts.

Ces points ont été priorisés en trois phases, et la mise en œuvre s'échelonne de 2010 à 2016. Comme nous continuons à nous fonder sur nos pratiques d'équité actuelles, plusieurs de ces objectifs ont été atteints et la mise en œuvre des autres est déjà en cours.

FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS RÉCENTS

1. Les fonds de soutien à l'accès aux services seront offerts dans les programmes désignés aux artistes à titre individuel. Ces fonds contribueront aux coûts supplémentaires liés aux obstacles auxquels font face les artistes handicapés lors de la réalisation du projet proposé.
2. Un document-cadre a été commandé afin d'informer le personnel sur les types d'obstacles que les artistes handicapés rencontrent et les types d'adaptation nécessaires.
3. [Des vidéos avec un contenu audio, sous-titré et en langage gestuel](#) sur le Conseil et ses programmes ont été commandées et produites.
4. Une table ronde a permis aux employés de soutien et au personnel des programmes de partager leurs connaissances et expériences sur les pratiques artistiques des personnes handicapées ou sourdes, leur esthétique, les artistes et les organismes artistiques du Canada.
5. Des interventions stratégiques ont été faites auprès de communautés d'artistes handicapés ou sourds, y compris une réunion avec le Centre de la culture des Sourds, la participation à la série de danse Corps Atypik, une séance d'information avec le Festival Abilities Arts et un partenariat avec le Conseil des arts de l'Ontario et le Musée des beaux-arts de l'Ontario, pour l'organisation d'un événement sur la pratique des artistes handicapés ou sourds.
6. Le libellé du Conseil dans ses invitations à participer à ses programmes a été mis à jour afin de renforcer notre engagement envers l'équité et d'inclure les personnes handicapées.